

**Guy REVERT**

**Quartier Pourra Est**

**04870 – St Michel l'Observatoire**

Courriel : revert@netcourrier.com

0612906979

Web : www.guyrevert.fr

**Mme Delphine Gény-Stephann**

**Secrétaire d'Etat auprès du**

**Ministre de l'Economie & des Finances**

**139 rue de Berçy – 75572 Paris Cedex 12**

St Michel l'Observatoire, le 28 septembre 2018

**Objet : Frais indûment réclamés aux micro-entrepreneurs par les chambres consulaires**

Ref : votre courrier du 31 mai 2018 EcoSE/2018/13625

Sur ma demande, et par cinq courriers sur 3 ans, M. Christophe Castaner avait soumis aux Ministres de l'Economie et Secrétaires d'Etat compétents, sur ma demande, la violation de la gratuité des frais d'immatriculation pour les autoentrepreneurs, requalifiés « micro-entrepreneurs », de la part des chambres consulaires.

Je vous remercie de votre réponse visée en référence, qui a le mérite d'exister, dans la mesure où les multiples requêtes de mon Ex-Député M. Castaner, s'étaient toujours soldées par la réponse-type de « transmission au service compétent »... lequel n'a jamais donné suite !

Cependant, je me permets d'apporter les observations suivantes quant au fond de votre réponse qui est en totale contradiction avec la réalité de terrain :

1°) Vous indiquez, après avoir reconnu la gratuité de l'immatriculation pour les micro-entrepreneurs, que « *la distinction entre la prestation gratuite et le service payant peut soulever des difficultés de mise en œuvre et des incompréhensions* ».

C'est inexact dans les faits : tous les CFE des CMI et CMA conditionnent le traitement d'un dossier d'immatriculation pour un micro-entrepreneur au paiement d'un montant forfaitaire, déguisé sous le terme de prétendus « frais de conseil et d'assistance ».

C'est tellement vrai qu'ils n'hésitent pas à l'afficher clairement sur leurs sites ! Il n'y a dans la réalité, contrairement à ce que vous affirmez, aucune « *conditions d'information préalable* », ni « *accord explicite de l'entrepreneur* ». Les « *prestations payantes d'assistance et d'accompagnement aux formalités* » leur sont systématiquement imposées, même en l'absence de ces dernières !

Le CFE de la CMA de Marseille a même répondu à un créateur d'entreprise que « *si l'immatriculation est gratuite, rien ne dit que les formalités ne le sont pas...* »... il a du payer !

2°) Pour « *remédier aux difficultés de mise en œuvre et des incompréhensions liées à la distinction entre la prestation gratuite et le service payant* », vous m'informez que « *le Gouvernement s'est engagé dans la mise en place généralisée d'un Téléservice Unique comme modalité d'accomplissement des formalités* ».

Etonnante réponse lorsque que l'on sait que ce « téléservice unique » existe déjà sous la dénomination de « Guichet Unique », très largement utilisé par les micro-entrepreneurs et que malgré cette « voie dématérialisée »... le paiement obligatoire (et illégal) de frais d'immatriculation leur est systématiquement imposé ! Sans règlement de ces incontournables « frais de conseil & assistance », leur dossier n'aboutira pas ! En quoi votre futur « *téléservice unique* » va-t-il résoudre le problème ?

Voilà la réalité, Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie & des Finances !

Je me bats depuis plus de trois ans contre ce qui constitue un véritable « racket » des CCI et CMA, à l'encontre des créateurs d'entreprise optant pour le régime de la microentreprise... (ces potentiels futurs « premiers de cordée » ?).

Je constate à la lecture de votre réponse adressée par votre Directeur de Cabinet M. Bertrand WALCKENAER, et au regard des observations faites ci-dessus que les CCI et CMA pourront donc continuer à s'affranchir en toute impunité de la Loi qui a clairement prévu la gratuité de l'immatriculation des micro-entrepreneurs.

Pour conclure : une seule circulaire du Ministre de l'Economie & des Finances adressée aux Présidents des CCI et CMA aurait suffi pour que cette situation scandaleuse prenne fin, alors qu'elle perdure depuis bientôt quatre ans. Son contenu eut été très simple:

1°) rappel à la loi sur la gratuité de l'immatriculation des micro-entrepreneurs ;

2°) les frais de « conseil et d'assistance » doivent être proposés, formalisés individuellement dans leur contenu (prestation de service) et préalablement consentis au moment de l'immatriculation ; ils ne peuvent en aucun cas être imposés au créateur d'entreprise;

3°) tout dossier complet doit être traité et finalisé par les CFE, avec transmission gratuite des pièces aux différents organismes (ex : facturer la transmission du dossier Accre est interdite, ce qui est fréquemment pratiqué) ;

4°) *Si, en outre, l'octroi d'une prestation de services (telle que l'immatriculation d'un artisan), qui plus est gratuite, se trouve conditionné à l'achat de ces prestations payantes (tel que l'assistance à des formalités), alors ce conditionnement apparaît susceptible d'être caractérisé par les tribunaux comme une subordination de prestation de services, sanctionnée par une contravention de cinquième classe (soit 1500 €).* (Source : DGCIS– Avril 2015).

Encore en fallait-il la volonté politique... face aux lobbys des CCI et CMA !

M. Castaner a systématiquement relayé mes requêtes pour que ce très lucratif scandale cesse. A la lecture de ma présente réponse que je lui adresse en copie, le Secrétaire d'Etat pourra constater que la situation est loin d'être réglée... A quand « l'Ere Nouvelle » annoncée en mai 2017 ?

Veillez croire, madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie & des Finances, à l'expression de ma considération distinguée.